

**LISTE DES DECISIONS DU BUREAU PERMANENT**  
**JEUDI 08 DECEMBRE 2022**

- Présents : Armand Hermans, président du CPAS  
Audrey Monsieur, directeur général  
Annie Vanderhaegen , Bernard Carpriau, Carol Delers, membre du Bureau permanent  
Iris Van Laethem, chef du Service social
- Absents :
- Excusés : Rudi Seghers, directeur général adjoint

---

Le président ouvre la séance à 11h30.

---

En application des articles 285 et 330 du décret du 22 décembre 2017 sur l'administration locale.

**A. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE PRECEDENTE**

1. Politique et Organisation – Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 24 novembre 2022

le bureau permanent approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du bureau permanent du 24 novembre 2022.

**B. CENTRE DE SERVICES LOCAL ET SERVICES A DOMICILE**

2. Centre de services locaux et services à domicile - Connaissance du calendrier des activités  
Décembre 2022

Le bureau permanent approuve le calendrier des activités du centre de services local pour décembre 2022.

**C. SERVICE SOCIAL**

3. Service social - Projet de conseil du CPAS- Notification - augmentation des montants du revenu d'intégration au 1er décembre 2022

le bureau permanent prend note de l'augmentation du revenu d'intégration au 1er décembre 2022 et convient de mettre ce point de l'ordre du jour à l'ordre du jour du prochain conseil du CPAS

4. Service social - Projet de conseil du CPAS - Réseau régional Participation aux loisirs - association de projet IGS Cultuur Noordrand

**D. PERSONNEL**

## 5. Personnel - Projet de conseil du CPAS - organigramme et cadre du personnel

Le bureau permanent décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour du conseil du CPAS.

6. Centre de services local et services à domicile – Notification des demandes, cessations et demandes d'exceptions
7. Résidence – Attribution de logements : arrêt de la liste d'attente et attribution de logements
8. Service social – Autre aide
9. Service social – Droit à l'intégration sociale
10. Service social – Equivalent de revenu d'intégration
11. Service social – Initiative locale d'accueil
12. Service social – Illégaux – Aide médicale urgente
13. Service social – Emploi article 60§7
14. Service social – Logement – Logements de secours et de transit
15. Service social – Agence immobilière sociale
16. Service social – Bureau 'Rap op Stap'

Au nom du CPAS,

Le directeur général  
Audrey Monsieur



Le président du CPAS  
Armand Hermans



---

Cette liste de décisions a été publiée sur le site Internet de l'administration communale le 09/12/2022

Le public peut prendre connaissance de ces décisions auprès du CPAS, avenue de Limburg Stirum 116 à 1780 Wemmel, pendant les heures d'ouverture.

Une décision du CPAS peut faire l'objet d'une plainte, qui doit alors être déposée auprès de l'autorité de tutelle dans un délai de 30 jours à compter de la publication des décisions sur le site Internet. Pour un complément d'information au sujet des plaintes contre des décisions du CPAS, nous faisons référence au guide des plaintes en matière de tutelle administrative générale de l'Agentschap Binnenlands Bestuur. Ce guide est disponible pour consultation sous le lien suivant : <https://lokaalbestuur.vlaanderen.be/klachtenwegwijzer>.